



Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Marmande au profit de L'OFFICE MARMANDAIS DU SPORT

Entre

L'**Office Marmandais du Sport**, 48 avenue du Général Leclerc - 47200 MARMANDE, représenté par son co-président, **Monsieur Patrick MASIP**, dûment habilité par l'extrait de délibération du procès-verbal du comité directeur du,

Et

La **Commune de Marmande** sise Place Clémenceau – 47200 MARMANDE, représentée par Monsieur le Maire **Joël HOCQUELET**, en vertu de la délibération,
en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Commune de Marmande met **Monsieur Matthieu GONDELLON** à disposition de l'**Office Marmandais du Sport**.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées

Monsieur Matthieu GONDELLON, Rédacteur principal 2^{ème} classe, est mis à disposition afin d'exercer les fonctions de coordination et de chargé de développement.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire

Durant le temps de mise à disposition **Monsieur Matthieu GONDELLON** est affecté et placé sous l'autorité hiérarchique à raison de **6 heures hebdomadaires** auprès de l'**Office Marmandais du Sport**.

L'association s'engage à fournir à la Commune de Marmande le planning d'intervention du personnel mis à disposition.

La Commune de Marmande gère la situation administrative de **Monsieur Matthieu GONDELLON**.

ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Marmande verse à **Monsieur Matthieu GONDELLON** la rémunération correspondant à son grade d'origine.

L'**Office Marmandais du Sport** ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération

Le coût horaire estimatif de cette mise à disposition est évalué à **24.57 €**.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Marmande est remboursé par l'**Office Marmandais du Sport**, sur production d'un état récapitulatif établi par la Commune de Marmande à la fin de la période de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'**Office Marmandais du Sport** transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Commune de Marmande. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Marmande est saisie par l'**Office Marmandais du Sport** au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme fixé à l'article 3 de la présente convention
- Dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe (dans un délai maximum de 3 ans) sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition **Monsieur Matthieu GONDELLON** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention a été transmise à **Monsieur Matthieu GONDELLON** dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Marmande en deux exemplaires, le

La Commune de Marmande,

L'Office Marmandais du Sport,

Monsieur Charles CILLIERES
Premier adjoint au Maire

Monsieur Patrick MASIP